

Reçu dons aux oeuvres (Articles 200 et 238 bis du Code général des impôts)

Numéro	d'ordre	du	reçi
		202	2

Bénéficiaire des versements				
Nom ou dénomination :				
Dojo Burgien				
Adresse: N° Rue 1 rue du Docteur DUBY				
Code postal1000 CommuneBOURG EN BRESSE				
Objet:				
Ligue de Judo Auvergne-Rhone-Alpes				
Cochez la case concernée (1) :				
S Oeuvre ou organisme d'intérêt général.				
Fondation d'entreprise.				
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal Officiel du				
☐ Musée de France				
Association cultuelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du délivrée par le préfet				
de				
Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du				
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.				
☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.				
Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité				
publique par arrêté préfectoral en date du				
Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.				
Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)				
Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)				
Donateur				
Nom:				
Philou Etchep				
Adresse: 1 rue des mésanges 54600 Villers lès Nancy				
Code postal 54600 Commune lès Nancy				
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : 358.36 €				
Somme en toutes lettres :				
Date du paiement :07/04/2022	***************************************			
Mode de versement :				
☐ Numéraire ☐ Chèque ou virement	Date et signature			
X Autres (3)				
[A] Audies (J)				
241 21 24	120			

- ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
 dons effectués par les entreprises
 notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement